

# Henderson, Geoffrey A.

[Original : anglais]

## Note verbale

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur d'informer les États Parties que le gouvernement de Trinité-et-Tobago a nommé M. le juge Geoffrey A. Henderson, juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago pour briguer le siège vacant à la Cour pénale internationale en raison de la démission de l'ancien juge Anthony Thomas Aquinas Carmona, élu Président de la République de Trinité-et-Tobago en mars de l'année en cours. Les élections auront lieu lors de la douzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le « Statut de Rome ») qui se tiendra à la Haye, Royaume des Pays-Bas, du 20 au 28 novembre 2013.

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations Unies a par ailleurs l'honneur de porter à la connaissance des États Parties que la nomination est présentée conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3 b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit :

« avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire. »

Fidèle à l'appui de longue date que la République de Trinité-et-Tobago apporte à cette Cour, appui antérieur à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le gouvernement de Trinité-et-Tobago accorde une importance particulière à la candidature du Juge Henderson pour l'élection au siège de juge de la Cour.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago est d'avis qu'à cette étape décisive de son développement, alors que des demandes supplémentaires lui sont adressées afin qu'elle exerce sa compétence sur des crimes relevant du Statut de Rome, la Cour doit être composée des juges remplissant entièrement tous les critères définis dans le Statut de Rome.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a ainsi la ferme conviction que le juge Henderson est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago. Il est tout aussi convaincu qu'en cas d'élection le juge Henderson apportera une contribution incommensurable au fonctionnement de la Cour, eu égard à son excellente connaissance et à sa solide expérience dans les domaines du droit pénal et des procédures pénales, acquises tout au long de son mandat en tant que procureur et en tant que juge.

Sont joints en annexe à la présente note verbale, l'énoncé des qualités ainsi que le curriculum vitae du juge Henderson.

Compte-tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago prie le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de porter cette question à l'attention des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

---